

2011 • 2012

Guide de la rentrée scolaire





Sommaire

<i>Editorial</i>	3
<i>L'école</i>	4-5
<i>La ville au service de l'école</i>	6-7
<i>Les écoles et accueil de loisirs à Cergy</i>	8-9
<i>Le collège et le lycée</i>	10-11
<i>Infos pratiques</i>	12
<i>Encart détachable « Conseil d'école »</i>	

Editorial

L'engagement de l'équipe municipale sur le front de la réussite éducative n'est pas nouveau. Cette rentrée s'inscrit dans la continuité d'actions lancées dès le début du mandat, dont les plus emblématiques sont la poursuite des PLEC (projets locaux éducatifs concertés) pour les écoliers et le développement de nouvelles classes orchestre pour les collégiens. Plus largement, cette année sera marquée par la recherche d'un approfondissement de nos partenariats avec les enseignants et l'Éducation nationale, pour agir au plus près des intérêts des enfants.

Si l'éducation est le premier budget de la Ville, ce n'est donc pas un hasard. C'est le reflet de notre volonté affirmée d'aider à ce que chaque enfant, chaque adolescent de Cergy puisse choisir son avenir.

Face à un gouvernement qui considère qu'une solution simple et pas chère pour l'école consiste à augmenter le nombre d'élèves par classe, quitte à dégrader les conditions d'apprentissage de nos enfants, nous pensons que l'école de la République mérite mieux que cela.

Parce que l'école a une mission immense : assurer l'égalité des chances, en dépit des inégalités économiques et sociales. Au niveau modeste d'une commune, avec l'aide de tous, parents et enseignants, nous nous efforçons d'y contribuer.

Une très bonne rentrée à tous, petits et grands !

Cordialement,

Dominique Lefèbvre
Maire de Cergy
Président de la Communauté
d'agglomération de Cergy-Pontoise

Cécile Escobar
Adjoint au Maire
chargée du second degré,
de la jeunesse et de la citoyenneté

Abdoulaye Sangaré
Adjoint au Maire
chargé de l'Éducation

L'école

Les inscriptions scolaires

Les inscriptions se font toute l'année pour les nouveaux habitants.

Pour les enfants entrant en maternelle en septembre 2012, les inscriptions se feront d'avril à fin mai.

Documents à fournir :

- livret de famille,
- carnet de santé de l'enfant (les vaccinations doivent être à jour)
- justificatif de domicile de moins de trois mois.

Où s'inscrire ? (voir page 12)

Cas particuliers

La scolarisation des 2/3 ans

Les enfants de moins de trois ans peuvent être admis à l'école maternelle, principalement dans les écoles classées en REP.

Il faut pour cela en faire la demande avant début juin 2012 au moyen du formulaire à retirer en mairie ou à télécharger sur le site de la ville de Cergy www.ville-cergy.fr.

Les dérogations

Si vous souhaitez, pour des raisons dûment motivées, que votre enfant fréquente une autre école que celle de votre secteur, la demande est à présenter fin mai au moyen d'un formulaire, à retirer en mairie, intitulé « Demande de Dérogation de secteur ».

Toutes les demandes pour lesquelles les directeurs (trices) émettent un avis sont examinées par une commission qui est présidée par l'Adjoint au Maire chargé de l'Education, assisté de représentants de parents d'élèves, de Directeurs d'école et des Inspecteurs de l'Education Nationale.

Les Projets Locaux Educatifs Concertés 2011-2012 (PLEC)

Depuis 14 ans, ce dispositif plébiscité tant par les enseignants que les parents, profite aux 7 100 élèves des écoles maternelles et élémentaires de Cergy. Depuis deux ans, il est cofinancé par la ville et par le Conseil général à hauteur de 30 % du budget total. La mise en place de temps de concertation entre tous les acteurs (Education Nationale, parents d'élèves, élus municipaux) est le fruit de ce succès.

Les PLEC 2011, c'est une offre importante en matière de pratique sportive en partenariat avec les associations sportives locales, en pratique artistique et culturelle, en spectacles jeune public dans le cadre de la programmation « Pestacles » de la ville, permettant à chaque enfant d'assister au moins à un spectacle par an.

Fort de deux ans d'expérience en matière d'Education Musicale en cycle 3, il est proposé d'inscrire cette orientation des PLEC dans le temps, et de continuer à renforcer, par ce biais, le lien CM2/collège.

Dans le cadre du lancement de son agenda 21, la Ville propose aux équipes enseignantes, des pistes de réflexion et des outils autour de l'Education à l'Environnement, notamment sur l'accompagnement à la mise en place d'un agenda 21 scolaire ou à la démarche éco-école.



A SAVOIR

105 PLEC déposés et validés.

Un budget de 384 150 € pour

Un coût moyen par enfant de 53,58 €

La ville au service de l'école

La restauration scolaire

Chaque jour, dans les 25 restaurants scolaires de la ville, les enfants reçoivent un repas équilibré. Les menus sont validés lors de commissions de menus auxquelles participent des représentants de parents d'élèves élus. Ils sont consultables par les parents sur le site www.ville-cergy.fr rubrique **Vivre à Cergy - Education**

Le coût pour les familles varie de 0.71 € à 4.39 € [tarifs 2011] selon leurs revenus. La participation des familles au coût de la restauration est calculée en fonction du quotient familial (voir page 12).

L'inscription à la restauration scolaire **est obligatoire**. Elle s'effectue en juin au moyen du Dossier de Rentrée Année Scolaire 2011-2012, transmis par l'école. Ce dossier est à remettre au Coordinateur Enfance de l'école de secteur. **Elle doit être renouvelée chaque année, aucun enfant ne peut être accepté sans dossier.**

La Ville met en place, pour les enfants qui fréquentent chaque jour le restaurant scolaire, un « Aménagement du temps du Midi » favorisant la détente et la sociabilité des enfants avant et après le temps du repas (utilisation des salles informatiques, bibliothèques, espace jeux de société, cours de récréation, ...).

L'accueil pré et postscolaire

Avant et après l'école

Les enfants de maternelle, CP, CE1, CE2 peuvent être accueillis avant et après la classe par des animateurs et des ATSEM (7h/8h20 et 16h30/19h). Lorsque le site d'accueil ne se situe pas dans les locaux de l'école, les enfants sont accompagnés par des animateurs pour effectuer le trajet. Pour les enfants scolarisés en CM1 et CM2, un accueil par dérogation est envisageable **le matin uniquement**.

Renseignez-vous auprès de l'accueil de loisirs de votre secteur après être venu faire calculer votre quotient en mairie, au service des régies (voir page 12).

Les Ateliers du Soir

L'après 16h30 : les « Ateliers du Soir » sont mis en place dans toutes les écoles élémentaires et peuvent accueillir les enfants jusqu'à 18h30 avec deux horaires de départ possible, 17h45 et 18h30.

Chaque soir, les enfants bénéficient d'aide aux leçons dans des conditions d'encadrement renforcé, assuré par des enseignants et des animateurs recrutés par la Ville, sur la base de 1 adulte pour 14 enfants. Les enfants peuvent participer à des animations autour de l'informatique, des bibliothèques, des jeux ludo-éducatifs, s'initier à la langue des signes et aux jeux d'échecs, participer à des ateliers : arts du cirque, éveil musical, percussions africaines...

Les « Ateliers du Soir » visent à renforcer l'égalité des chances entre les enfants, tout en leur assurant un lieu d'accueil, de travail et de détente convivial et adapté.

La participation des familles est basée sur un forfait mensuel calculé en fonction du quotient familial (voir page 12).

NOUVEAUTES

Le service Education a mis en place une lettre d'information « Ecole Info » à destination de tous les parents d'élèves. L'objectif de cette newsletter est de relayer toutes les actualités relatives aux 49 écoles de Cergy. Elle est distribuée, via le cartable, tous les 2 mois.

Un nouveau moyen d'information à la Ville de Cergy : CERGY DIRECT.

Recevez toutes les informations locales et les informations concernant les écoles directement par SMS et courriel. Inscription gratuite sur www.ville-cergy.fr

Les accueils de loisirs les mercredis et les vacances

Accueils de loisirs

Depuis le mois de mars un nouvel accueil de loisirs a ouvert dans l'école du Nautilus. Comme les sept autres, il accueille les enfants dès leur scolarisation en maternelle et jusqu'à 16 ans.

Ces accueils proposent des activités variées, organisent des excursions et sorties. Des mini-clubs sont spécialement conçus pour les petits, au Gros Caillou et au Bontemps.

Renseignements et inscriptions en accueil de loisirs après être venu faire calculer votre quotient en mairie, au service des régies (voir page 12).

DOSSIER UNIQUE

Pour inscrire vos enfants à toutes les activités périscolaires - restauration scolaire, accueil périscolaire, Ateliers du soir ou accueils de loisirs - un seul dossier à remplir

Celui-ci a été remis à votre enfant fin mai pour un retour en mairie avant la fin du mois de Juin.

Pour les nouveaux arrivants, ce dossier peut être retiré à l'accueil de l'Hôtel de Ville, dans les mairies annexes et remis au Coordinateur Enfance du secteur, dès le jour de la rentrée.



A SAVOIR

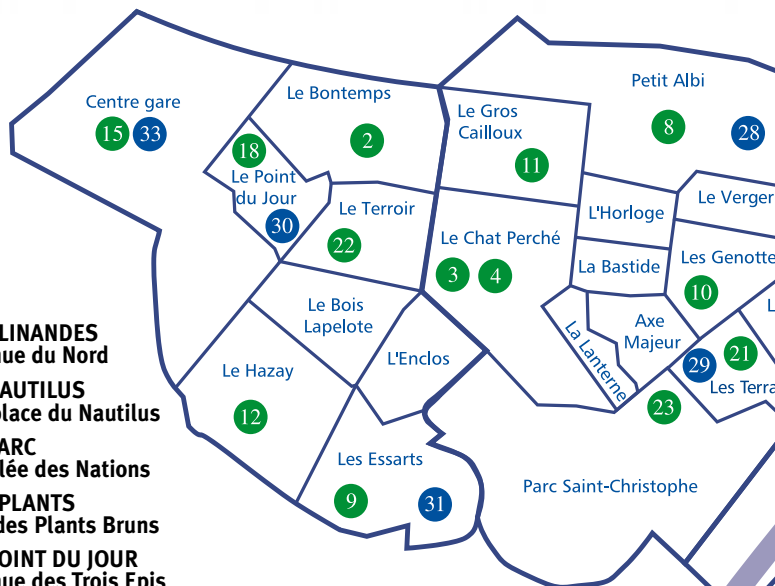
4200 repas servis par jour, 100 agents de restauration, 180 vacataires sur Aménagement du Temps du Midi en maternelle et élémentaire, 105 ATSEM

Les écoles et accue

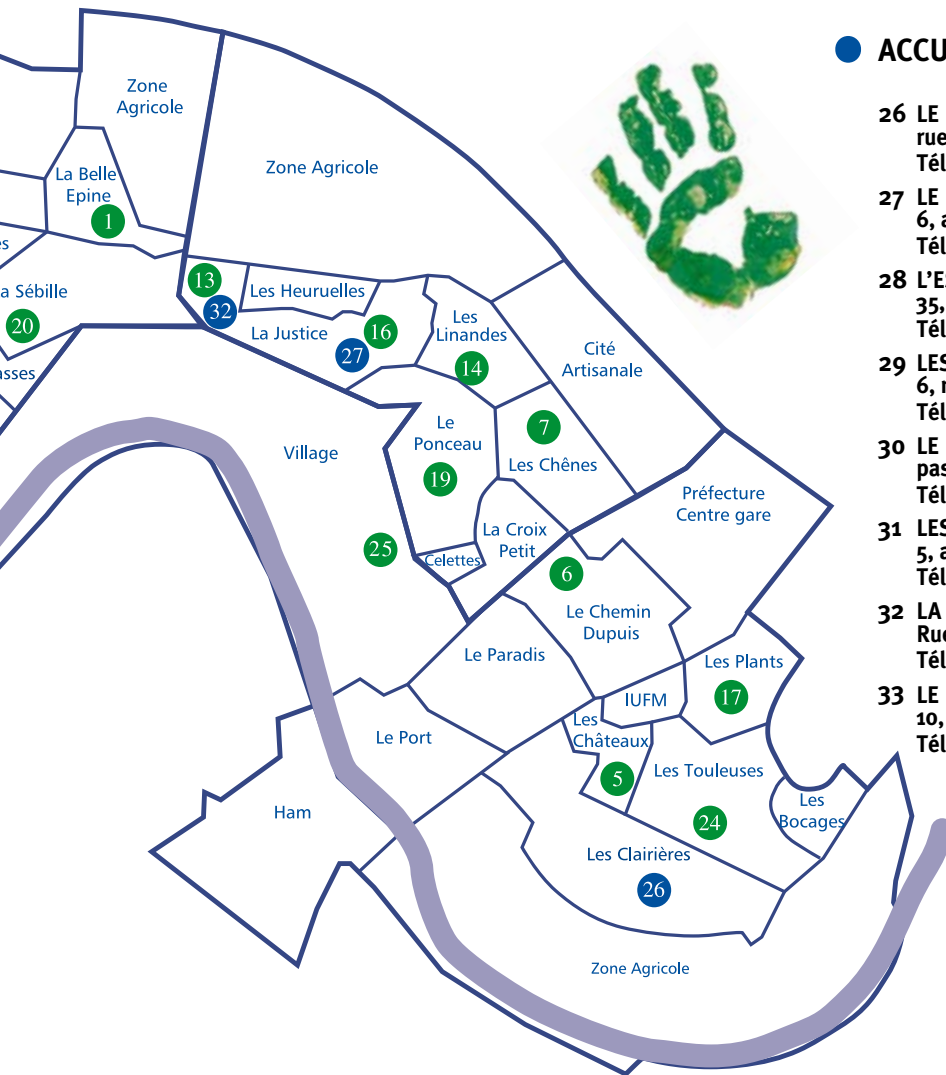
GROUPES SCOLAIRES ●

- 1 LA BELLE EPINE
22, chemin des quatre Saisons
- 2 LE BONTEMPS
51/53, avenue du Bontemps
- 3 LA CHANTERELLE
2, rue de la Chanterelle
- 4 LE CHAT PERCHE
2, allée de la Fantaisie
- 5 LES CHATEAUX
rue des Châteaux Brûloir
- 6 LE CHEMIN DUPUIS
avenue des trois Fontaines
- 7 LES CHÊNES
les Chênes Verts
- 8 L'ESCAPADE
35/37, avenue des Genottes
- 9 LES ESSARTS
5, avenue des Essarts
- 10 LES GENOTTES
E. 3, allée des Marmousets
M. 12, place des Genottes
- 11 LE GROS CAILLOUX
27/29, avenue du Haut Pavé
- 12 LE HAZAY
69, avenue de l'Orangerie
- 13 LA JUSTICE
rue de la Justice Pourpre

- 14 LES LINANDES
avenue du Nord
- 15 LE NAUTILUS
10, place du Nautilus
- 16 LE PARC
2, allée des Nations
- 17 LES PLANTS
rue des Plants Bruns
- 18 LE POINT DU JOUR
avenue des Trois Epis
- 19 LE PONCEAU
place des trois Cèdres
- 20 LA SEBILLE
2, allée de la Sébille
- 21 LES TERRASSES
6, rue des Roulants
- 22 LE TERROIR
10, avenue du Terroir
- 23 LES TILLEULS
1, avenue du Jour
- 24 LES TOULEUSES
E. les Touleuses Mauves
M. les Touleuses Vertes
- 25 LE VILLAGE
passage Monsçavoir



ails de loisirs à Cergy



● ACCUEILS DE LOISIRS

- 26 LE BOIS DE CERGY
rue du Brûloir
Tél. 01 30 30 49 43
- 27 LE PARC
6, allée des Nations
Tél. 01 30 38 09 91
- 28 L'ESCAPADE
35, avenue des Genottes
Tél. 01 30 30 09 74
- 29 LES TERRASSES
6, rue des Roulants
Tél. 01 30 32 08 25
- 30 LE POINT DU JOUR
passage de l'Eveil
Tél. 01 34 32 07 25
- 31 LES ESSARTS
5, avenue des Essarts
Tél. 01 34 32 06 06
- 32 LA JUSTICE
Rue de la Justice Pourpre
Tél. 01 30 38 09 91
- 33 LE NAUTILUS
10, place du Nautilus
Tél. 01 34 32 24 94

Le collège et le lycée

Collèges

Les collèges sont construits et équipés par le Conseil Général et gérés par l'Inspection Académique.

Les inscriptions doivent se faire auprès de l'établissement de votre secteur ou à l'Inspection Académique.

Inspection Académique • Immeuble le Président - Chaussée Jules César
95525 Cergy-Pontoise Cedex - Téléphone : 01 30 75 57 57

Diverses sections sont ouvertes dans les collèges :

• **Collège des Touleuses : 1, avenue Bois • 95000 Cergy.**

Classes à Horaires Aménagés en Musique avec le C.R.R. ; Section sportive aviron et section sportive kayak (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) ; Internat d'excellence depuis septembre 2010 ; LV2 allemand 6^{ème}.

• **Collège du Moulin à Vent : 24 avenue du Terroir • 95800 Cergy.**

Sections sportives (football, handball féminin) ; Classe bilingue anglais/allemand 6^{ème}, 5^{ème} ; Classes orchestres en 5^{ème}, en 4^{ème} et en 3^{ème} ; Section européenne espagnole en 4^{ème} et en 3^{ème} ; Classes à Projet Artistique et Culturel : 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} ; Atelier théâtre en lien avec l'Apostrophe ; Partenariat avec l'Essec dans le cadre d'une action nommée « une grande école pourquoi pas moi » sur les niveaux 4^{ème} et 3^{ème}.

• **Collège des Explorateurs : 6 boulevard des Explorateurs • 95800 Cergy.**

Une classe orchestre en 5^{ème}, en 4^{ème}, en 3^{ème} ; Une section européenne en espagnol. Une classe orchestre en 5^{ème}, en 4^{ème}, en 3^{ème} ; Une classe européenne espagnol en 4^{ème} et en 3^{ème} ; Une option découverte des métiers et des formations en 3^{ème} ; L'Ecole Ouverte sur une partie des vacances scolaires ; Des ateliers tennis sur le temps de l'accompagnement éducatif et durant l'Ecole Ouverte.

• **Collèges de la Justice : allée des Nations • 95000 Cergy.**

Une classe bilingue anglais/allemand 6^{ème} ; Section européenne anglais 4^{ème}/3^{ème} ; 3^{ème} insertion ; Section européenne anglais/allemand ; Sections sportives (athlétisme) et sportifs de haut niveau (sports de glace, natation synchronisée, gymnastique) ; Une classe orchestre en 5^{ème}, en 4^{ème} et en 3^{ème} ; Deux classes d'accueil pour les élèves non francophones.

• **Collège Gérard Philipe : 5 allée des Vanneaux • 95800 Cergy.**

Anglais LV1 ; Classe bi-langue anglais LV1 en 6^{ème} ; Classe bi-langue allemand LV2 en 6^{ème} ; Allemand LV2 sur les autres niveaux ; LV2 espagnol et chinois à partir de la 4^{ème} ; Latin à partir de la 5^{ème} ; Grec en 3^{ème} ; Option découverte professionnelle « création d'une mini entreprise » en 3^{ème} ; Classe musique percussions en 5^{ème} et 4^{ème} ; Option « basket » en 6^{ème} et 5^{ème}.

Protocoles de coopération entre la Ville et les collèges

La Ville a mis en place un protocole de coopération avec les 5 collèges situés sur son territoire et les principaux des établissements, l'inspecteur d'académie, la Communauté d'agglomération et les 3 fédérations de parents d'élèves dans le strict respect des compétences de chacun.

Il s'agit d'un programme d'actions spécifiques à chaque collège défini en fonction des orientations de l'Education Nationale et de la politique jeunesse de la Ville.

Ce protocole est en cours de reconduction. Il sera renouvelé par la signature d'une charte de coopération entre la Ville, l'Inspection Académique, les principaux de collèges, les proviseurs de lycées et les fédérations de parents d'élèves.

Il s'articule autour de trois domaines d'intervention :

- l'accompagnement à la scolarité ;
- un programme d'actions en lien avec les établissements en cohérence avec les axes prioritaires de la Ville (solidarité internationale, développement durable, droit des femmes, citoyenneté, réussite éducative, pratiques artistiques et culturelles) ;
- un soutien aux projets des établissements sur des thématiques concernant particulièrement la vie des adolescents : vie affective et sexuelle, prévention des violences et des conduites addictives.

La Municipalité propose également un accompagnement éducatif personnalisé aux collégiens par l'intervention d'un éducateur du service de la médiation éducative.

Son objectif est de compléter l'action de l'Education Nationale dans la prévention de l'absentéisme, la déscolarisation et le désinvestissement scolaire, et d'apporter soutien et conseil aux parents.

Lycées

Les trois lycées de la Ville accueillent environ 3200 élèves. Ils sont construits et équipés par le Conseil Régional et gérés par l'Inspection Académique.

Les inscriptions se font au lycée de votre secteur ou à l'Inspection Académique (adresse en haut de page).

La Ville développe un partenariat régulier avec les lycées autour d'actions municipales ouvertes aux lycéens et en apportant son soutien à des projets d'établissements.

Le Point Information Jeunesse (PIJ)

Le Point Information Jeunesse (PIJ), situé au sein de la maison de quartier Axe Majeur-Horloge, propose aux jeunes tout au long de l'année de l'information, des animations, un accompagnement dans les domaines :

- de l'orientation scolaire
- des métiers
- la recherche de stages
- l'alternance...

«SOS Rentrée» [juillet à septembre 2011]...

C'est un dispositif partenarial qui permet aux jeunes sans affectation scolaire à la rentrée de s'informer sur les démarches à effectuer pour essayer de retrouver un établissement scolaire.

« Ateliers recherche de stage » Novembre et Février

« Mercredis de l'alternance » Février et Mars

Bourses scolaires

Chaque année la Municipalité est appelée à délibérer sur l'attribution des bourses scolaires du second degré qui conditionnent également l'attribution des bourses départementales.

Qui peut en bénéficier ?

Les élèves et étudiants de moins de 25 ans au moment de la demande, résidant à Cergy et fréquentant un établissement d'enseignement secondaire, technique, agricole ou supérieur habilité à recevoir les boursiers nationaux.

Quelles conditions ?

Les conditions pour en bénéficier sont fixées sur la base du revenu imposable 2010 et du nombre de parts fiscales du foyer.

Comment déposer un dossier ?

Les dossiers sont à retirer en mairie (de septembre à octobre). Quel que soit le nombre de bourses à demander, ne retirer qu'un dossier par famille.

Accompagnement à la scolarité

Ce dispositif est centré sur le public collégien afin de mieux répondre aux besoins croissants de cette tranche d'âge.

Il constitue le premier axe du protocole de coopération entre la Ville et les collèges, et est soutenu par l'Etat et la CAF.

Trois formules sont proposées :

- **Les ateliers collectifs d'accompagnement à la scolarité :** 2 soirs par semaine (lundi/jeudi ou mardi/vendredi), des ateliers ont lieu à proximité des collèges dans les locaux municipaux sous la responsabilité des maisons de quartier.
- **Le tutorat :** une fois par semaine, un étudiant bénévole peut intervenir au domicile des familles qui le désirent pour un accompagnement individuel ou auprès d'un groupe de 3 collégiens maximum.
- **Les ateliers du mercredi :** ouverts aux jeunes participant à une ou deux des formules citées ci-dessus peuvent bénéficier d'activités culturelles, scientifiques ou ludiques.
(Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter la maison de quartier proche de votre collège).

Ces trois modules visent à :

- Apporter une aide méthodologique aux jeunes sur un temps d'aide aux devoirs ;
- Renforcer leur autonomie personnelle et élargir leurs centres d'intérêts par un travail en collaboration avec leur famille et les enseignants ;
- Permettre une ouverture culturelle des jeunes en lien avec les ressources locales.



A SAVOIR

Environ 2 800, c'est le nombre de collégiens en 2010...

651, c'est le nombre de bourses accordées pour l'année 2010.



Infos pratiques



Inscriptions et calcul du quotient familial :

Pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs, l'accueil périscolaire, les Ateliers du soir, l'inscription est obligatoire. La participation des familles au coût de la restauration et des autres prestations est soumise à quotient. Aussi pour bénéficier d'un tarif adapté à vos revenus et à votre situation vous devez faire calculer, chaque année, votre quotient familial. En l'absence de calcul, le tarif maximum vous sera appliqué. Le quotient est valable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Votre quotient 2011 est donc valable jusqu'au 31 décembre 2011. Vous devez faire calculer votre quotient 2012 entre le 6 janvier et le 27 janvier 2012.

Les moyens de paiement :

Le paiement de l'ensemble des prestations s'effectue :

- En espèce ou par carte bleue au service des Régies à l'Hôtel de Ville et à la mairie Grand'Place.
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, adressé au service des Régies, 3, Place de l'Hôtel de Ville, B.P 48000, 95801 Cergy-Pontoise Cedex.
- Par prélèvement automatique vers le 6 de chaque mois.
- Sur le site internet de la Ville : www.ville-cergy.fr rubrique « la mairie », « Guichets administratifs », « Portail famille ».

Où faire calculer votre quotient familial ? Où effectuer vos inscriptions ?

Hôtel de Ville • 3, place de l'Hôtel de Ville
Quartier Axe Majeur-Horloge - Tél : 01 34 33 44 00.
Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 17h30
Jeudi de 13h15 à 17h30
Samedi de 9h00 à 13h00.


Mairie Grand'Place • Square Colombia - Tél : 01 34 33 45 93.
Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 17h30
Jeudi de 13h15 à 17h30
Samedi de 9h00 à 13h00.

Mairie du Village • Place de la Libération - Tél : 01 34 33 45 65.
Mardi de 8h30 à 12h00
Mercredi et vendredi de 13h30 à 17h30
Samedi 9h00 à 13h00.

Les documents à fournir :

- Pour le quotient 2011 : avis d'imposition 2009.
- Pour le quotient 2012 (à partir du 6 janvier 2012) : avis d'imposition 2010.
- Livret de famille.
- Dernier avis CAF.
- Dernier bulletin de salaire.
- Dernière carte de quotient.





Représentant
de parents d'élèves
mode d'emploi



Le conseil d'école

- Décret n°76-1301 du 28.12.1976 (instituant un Conseil d'école)
- Décret n°80-906 du 19.11.1980 (modifiant le décret 76-1301)
- Décret n°85-502 du 13.5.1985 (organisation de la fonction dans les écoles du premier degré).
- Arrêté du 13.5.1985 (relatif à la Commission d'élection des représentants de Parents d'élèves).
- Circulaire n°85-308 du 10.9.1985 (élection des représentants des Parents d'élèves au Conseil d'école).
- Décret n°90-788 du 6.9.1990 (Incidence du projet d'école sur le rôle du Conseil d'école).



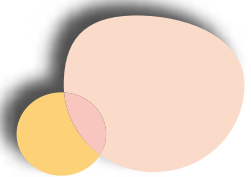
Sa composition :

Sont membres de droit avec voix délibérative :

- Le directeur de l'école (qui le préside)
- Les enseignants
- Un maître du réseau d'aides spécialisées
- Les parents d'élèves élus, en nombre égal à celui des classes de l'école
- Le maire (ou son représentant)
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- Le Délégué Départemental de l'Education Nationale (DDEN)
- Un maître du réseau d'aides spécialisées
- L'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) assiste de droit aux réunions

Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressants :

- Les personnels du réseau d'aides spécialisées,
- Les médecins chargés du contrôle médical scolaire,
- Les infirmières scolaires,
- Les assistantes sociales,
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),
- En outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le Président peut, après avis du Conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du Conseil.

- 
- Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à l'article 26 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée susvisée et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le Président, après avis du Conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour

- Les suppléants des représentants des Parents d'élèves peuvent assister aux séances du Conseil d'école (sans pouvoir prendre part aux débats),
- Ils n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.



Ses attributions :

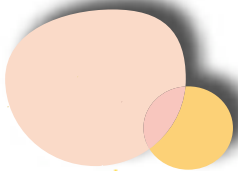
Le Conseil d'école, organisme consultatif

- Vote le règlement intérieur de l'école,
- Établit le projet d'organisation de la semaine scolaire (art.10),
- Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tout avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école,
- Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école.
- En fonction de ces éléments, le conseil adopte le projet d'école.
- Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article 26 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée susvisée.
- Il est consulté par le Maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée susvisée.

En outre, une information doit être donnée au sein du Conseil d'école sur :

- les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers,
- L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du Conseil d'école un bilan sur toutes les questions proposées au Conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.



Par ailleurs, le Conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée. Le Conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.

Ses réunions :

Le Conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du Conseil

En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur d'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

COMMENTAIRES

Le caractère consultatif du Conseil d'école le conduit à émettre des vœux (conclusion) qui, selon leur nature (pédagogique ou matérielle) sont acheminés par les soins du directeur vers respectivement les services académiques ou municipaux.

ÉLECTIONS DES PARENTS D'ÉLÈVES :

Circulaire n° 85-308 du 10 septembre 1985 (BO n° 31 du 12 septembre 1985).

Article premier - Les représentants des parents d'élèves sont élus, pour une année, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

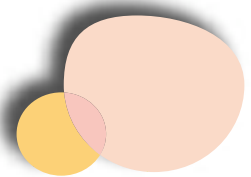
En cas d'égalité des restes, le siège à pourvoir est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, et, en cas d'égalité du nombre de suffrages, au candidat le plus âgé.

Les votes sont personnels et secrets. Les votes par correspondance sont autorisés. Les listes peuvent ne pas être complètes.

Des suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les titulaires, et en nombre au plus égal de ces derniers. A cet effet, chaque liste comporte les noms des candidats suppléants.

La même personne ne peut figurer à la fois sur la liste des titulaires et des suppléants.

A la fin de l'année scolaire ou au début de l'année scolaire suivante, le conseil d'école désigne en son sein une commission composée du directeur d'école, président, d'un enseignant, de deux parents d'élèves, d'un **délégué départemental de l'Éducation nationale** ainsi que, éventuellement, d'un représentant de la collectivité locale.



Cette commission est chargée d'assurer l'organisation et de veiller au bon déroulement des élections qui ont lieu entre les cinquième et septième semaines après la rentrée à une date

fixée par la commission en accord avec les représentants des associations de parents d'élèves de l'école

Cette commission constituée en bureau des élections établit les listes électorales, reçoit les bulletins de vote par correspondance sous double enveloppe, organise le dépouillement public et en publie les résultats

En cas d'impossibilité de constituer cette commission, les opérations décrites ci-dessus incombent au directeur d'école.

Circulaire n° 89-272 du 25 août 1989 (BO n° 31 ? 7 septembre 1989).

Le rôle des associations de parents d'élèves

L'importance du rôle des associations de parents d'élèves est reconnue. Les associations de parents d'élèves disposent du droit :

- d'informer, de communiquer, de disposer de moyens matériels d'action (boîtes aux lettres, panneaux d'affichages, éventuellement locaux),
- de diffuser des documents permettant de faire connaître leur action,
- d'intervenir, pour les organisations représentées au conseil supérieur de l'éducation, au conseil académique et au conseil départemental de l'éducation nationale, dans toutes les écoles et tous les établissements d'enseignement publics.

L'exercice du mandat des représentants des parents d'élèves

Les parents d'élèves sont pleinement associés à la vie de l'école et de l'établissement scolaire notamment en participant, par leurs représentants, aux conseils d'école et aux différentes instances des établissements scolaires.

Le décret permet aux représentants des parents d'élèves de mieux exercer leur mandat :

- les heures de réunion des conseils d'école, d'administration et de classe sont fixées de manière à permettre la représentation des parents d'élèves,
- les représentants des parents d'élèves doivent disposer des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat. Ils ont le droit d'informer et de rendre compte des travaux des instances dans lesquelles ils siègent.



Organisation et préparation des élections

Le bureau des élections dans les écoles maternelles et élémentaires (présidé par le directeur de l'école et constitué par une commission restreinte prévue à l'article premier de l'arrêté du 13 mai 1985 modifié relatif au conseil d'école) assure l'organisation et veille au bon déroulement des élections.

Il fixe notamment la date des élections, qui ont lieu entre les cinquième et septième semaines suivant la rentrée scolaire en coordination avec les élections au conseil d'administration des établissements du second degré, et établit le calendrier des différentes opérations électorales.

Réunion préalable à l'élection.

Le bureau des élections réunit, dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire, les responsables des associations de parents d'élèves ou à défaut leurs mandataires ainsi que les parents d'élèves non affiliés à une association qui désirent se grouper en vue de constituer une liste de candidats.

Le maire et l'inspecteur de l'Education nationale en sont informés.

Le bureau des élections arrête le calendrier des opérations électorales qui comprend la date des élections et celles des différents délais (établissement de la liste électorale, dépôt des candidatures, remise des bulletins de vote, contestations).

Il précise également le lieu, l'heure d'ouverture et de fermeture du scrutin.

Le calendrier est affiché dans un lieu facilement accessible aux parents.

Bureau de vote

Le bureau de vote chargé de veiller au bon déroulement du scrutin est la commission citée au chapitre « Organisation et préparation des élections » de la présente circulaire.

Matériel du scrutin

Le matériel à prévoir comprend :

- une urne fermée à clef placée sous la responsabilité du président du bureau de vote jusqu'au moment du dépouillement ;
- un isolement permettant d'assurer le secret du vote.



Qui est électeur ?

Chacun des deux parents est électeur quelle que soit sa situation matrimoniale, sa nationalité, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

Lorsqu'un tiers est chargé de l'éducation de l'enfant, il a le droit de voter et d'être candidat à ces élections à la place des parents.

Les personnels parents d'élèves sont également électeurs mais ne peuvent pas être éligibles à ce titre.

Chaque électeur ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans la même école ou le même établissement.

Qui est éligible ?

Chaque électeur est éligible sauf les personnels parents d'élèves des établissements scolaires membres de droit du conseil d'école ou d'administration et les personnes siégeant à titre (désignées par un organisme).

Qui peut déposer une liste ?

Peuvent déposer des listes de candidats :

- les fédérations ou unions de parents d'élèves, qu'elles soient ou non présentes dans l'établissement,
- les associations déclarées de parents d'élèves,
- les parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association.

Quelle est la composition des listes ?

- Les listes peuvent ne pas être complètes.

Chaque liste doit comporter au moins deux noms de candidat et, au plus, le double du nombre de sièges à pourvoir.

Combien y a-t-il de parents élus dans les écoles ?

- Il y a **autant de représentants de parents d'élèves au conseil d'école que de classes dans l'école**.

Cela représente environ 292 représentants de parents d'élèves pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de Cergy.



Contentieux

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours, après la proclamation des résultats, devant l'inspecteur d'académie par lettre recommandée avec accusé de réception (ou reçu délivré au porteur du document).

Tirage au sort.

Si faute de candidatures les élections n'ont pas eu lieu ou si les résultats ne permettent pas d'assurer la parité du nombre de parents d'élèves avec le nombre de classes, prévue à l'article 4 du décret n° 85-502 du 13 mai 1985 modifiant l'article 17 du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976, dans un délai de dix jours après la proclamation des résultats, l'inspecteur de la circonscription procède publiquement par tirage au sort parmi les parents volontaires aux désignations nécessaires.

A défaut de parents volontaires et même si aucun représentant de parent d'élève n'est élu ou désigné au conseil d'école, celui-ci est réputé valablement constitué.

Coordonnées des fédérations de parents d'élèves :

AIPE : Président : Pierre Bascol • 101, rue du Brûloir • 95000 CERGY • Tél. : (08) 20 00 39 09
Mail : courrier@aipe95.asso.fr • Site internet : www.aipe95.asso.fr

FCPE : Coordinatrice : Anouck Loreau • 42 passage des Lauzes • 95800 CERGY • Tél. : (01) 30 32 67 67
Mail : coordination@fcpecergy.com • Site internet : www.cergy.fcpe95.com

PEEP : Président : Franck Soubeyrand • 25 rue de l'Eclipse • 95800 CERGY • Tél. : (08) 20 00 39 09
Mail : soubeyrand.eanf@orange.fr

